



## **CRITERE 1.2**

### **LES ENJEUX DE LA FORMATION A LA CONDUITE**

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

**Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.**

### **ENJEUX DE LA FORMATION**

**La formation doit permettre à tout usager :**

- de prendre conscience des facteurs de risque; de comprendre les interactions entre ces facteurs;
- de prendre en compte lors de la conduite de ses capacités et de ses limites;
- d'adopter une conduite apaisée; de comprendre l'interaction entre l'homme / le véhicule / l'environnement.

**La formation :**

- favorise la prise de conscience des risques;
- permet d'accroître ses capacités d'auto-évaluation sur ses points forts et ses faiblesses;
- permet de faciliter la mise en place de stratégies individuelles pour une conduite plus sûre.

**La formation facilite :**

- la mémorisation des règles ;
- l'assimilation des règles et des comportements à adopter;
- la compréhension (notamment avec l'alternance entre la théorie et la pratique qui permet de mettre en pratique sur la route les connaissances acquises);
- les transferts de connaissances vers les savoir-faire et inversement.

## UTILITE DU LIVRET D'APPRENTISSAGE

Il est, avec votre demande de permis de conduire (CERFA 02), le document indispensable et obligatoire lors de vos cours, tant théoriques que pratiques. Dans ce livret, vous trouverez :

- les documents obligatoires concernant les cursus suivants : formation traditionnelle, apprentissage anticipé de la conduite ou conduite supervisée ;
- les trente objectifs à travailler et à valider par des approches différenciées.

Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage. Il vous permet de savoir où vous en êtes mais aussi et surtout où vous allez. Vous allez progressivement devenir autonome et compétent.

## PROGRAMME DE FORMATION

Le programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Il existe 4 types de formation :

\* **La traditionnelle** : L'élève peut s'inscrire dès 16 ans dans une auto-école. Dès 17 ans il peut passer son examen d'ETG et à 18 ans il passe son examen pratique. La formation traditionnelle se décompose en une formation théorique dans le but d'obtenir le code de la route qui sera valable 5 ans sans aucun permis obtenu. Puis une phase pratique de 20h minimum obligatoire composée de 4 compétences.

\* **La conduite accompagnée** : Elle est également appelée **Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)**, car elle est accessible à partir de 15 ans. C'est en effet l'âge minimum pour passer le code de la route pour un candidat inscrit en conduite accompagnée, contre 17 ans en formation classique.

- Suite à l'obtention du code de la route, le candidat peut débiter l'apprentissage anticipé de la conduite avec un enseignant. Lorsqu'il est jugé prêt à la suite de son rendez-vous pédagogique préalable, il peut poursuivre en conduite accompagnée avec un proche, en attendant de passer l'examen final du permis de conduire.

- L'élève devra faire 2 rendez-vous pédagogique durant sa conduite accompagnée. Le 1<sup>er</sup> au bout de 1000 km et le 2<sup>ème</sup> au bout de 3000 km.

- L'âge minimum pour passer l'examen pratique du permis de conduire suite à une formation de conduite anticipée est de 17 ans, contre 18 ans en temps normal. Néanmoins, le candidat ne pourra pas conduire seul avant ses 18 ans.

\* **La conduite supervisée** : La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

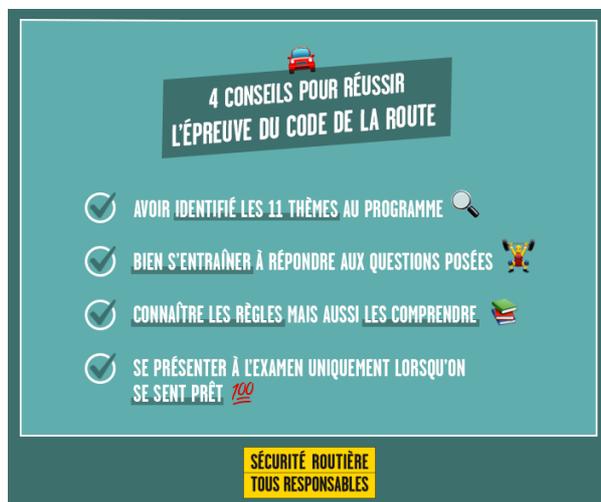
- Tout comme la conduite accompagnée, le candidat devra faire un rendez-vous

pédagogique préalable, à la fin de ce rendez-vous il est autorisé à conduire en conduite «supervisée».

- L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique. Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

**\* La conduite B78 à B traditionnelle :** Il s'agit, pour les titulaires du permis, de conduire les véhicules de la catégorie B assorti du code restrictif 78 qui limite la conduite aux seuls véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, de faire lever cette restriction en suivant une formation dispensée dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Toutefois, les titulaires de la catégorie B du permis de conduire limités aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique, pour des raisons médicales, restent soumis à la procédure de régularisation. La formation est réalisée en présence de l'enseignant de la conduite et s'effectue sur un véhicule à changement de vitesse manuel, relevant de la catégorie B du permis de conduire, appartenant à l'établissement. Cette formation de 7h est pratique mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule. A la fin de la formation, une attestation est délivrée au conducteur et un exemplaire est transmis à l'autorité administrative. Le conducteur est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie concernée en boîte manuelle qu'à partir du moment où il est en possession du titre définitif de conduite correspondant.

## L'ÉPREUVE THEORIQUE GENERALE



### Conditions pour prétendre s'inscrire à l'examen

Les élèves doivent avoir un niveau correct pour passer l'examen, donc lors des séances de code les élèves doivent faire un maximum de 5 fautes comme à l'examen et ils doivent avoir vu tous les thèmes :

Famille 1 (L) : Dispositions légales en matière de circulation routière

Famille 2 (C) : Le conducteur

Famille 3 (R) : La route

Famille 4 (U) : Les autres usagers de la route

Famille 5 (D) : Réglementation générale et divers

Famille 5 (A) : Porter secours

Famille 6 (P) : Précautions nécessaires en quittant un véhicule

Famille 7 (M) : Eléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité

Famille 8 (S) : Equipements de sécurité des véhicules

Famille 9 (E) : Utilisation du véhicule et respect de l'environnement

Le moniteur conseille les élèves qui veulent passer leur examen de code. Il les encourage s'ils sont prêts et il propose à ceux qui n'ont pas encore le niveau de continuer à s'entraîner. Cependant, les élèves sont libres d'écouter ou non le moniteur et ils peuvent passer outre ses conseils.

### Inscription à l'examen

L'épreuve théorique, ou code, est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Afin de bien se préparer à cet examen, il est important de connaître le principe et les thèmes abordés.

Pour s'inscrire à l'examen de code, il faut avoir 17 ans minimum si l'élève est inscrit en conduite traditionnelle. Si l'élève est en conduite accompagnée, l'âge minimum est de 15 ans.

Depuis 2018, l'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. Les candidats doivent payer une redevance de 30€.

Pour s'inscrire à l'examen, l'élève peut choisir le jour et l'heure de son examen sur les créneaux disponibles et mis à disposition par l'un de ces opérateurs. Si l'élève le souhaite, il peut s'inscrire auprès de l'auto-école et il est dans ce cas-là accompagné jusqu'au centre d'examen, et l'auto-école vient le rechercher à la fin de sa session.

Le jour de l'épreuve, il faut impérativement vous munir de votre pièce d'identité et de votre convocation.

### Déroulé de l'examen

Les candidats disposent de tablettes et de casques personnels fournis par le Centre d'examen.

L'épreuve est composée de 40 questions à choix multiples tirées au sort dans la banque officielle de 1000 questions, réparties autour des 10 thèmes officiels, le candidat a droit à 5 erreurs. Chaque candidat dispose de sa propre série pour éviter toute tricherie.

A la fin de la série, le candidat rend sa tablette à la personne chargée de la session. Le candidat réussit l'épreuve lorsqu'il obtient au moins 35 bonnes réponses. 2 formats visuels lui est proposé : des photos statiques et des vidéos. 4 formats de questions sont proposés :

- \* une question à 2 réponses
- \* une question à 3 réponses
- \* une question à 4 réponses
- \* une double question à 2 réponses chacune.

Il y a toujours au moins une réponse juste et au moins une réponse fautive, vous avez 20 secondes pour répondre une fois que la question a été posée, le candidat doit prendre le temps de réfléchir et surtout ne pas se précipiter.

### Après l'examen

Le résultat est envoyé le jour même au candidat et il doit le communiquer à l'auto-école. Si le candidat est passé par le biais de l'auto-école pour son examen, c'est les deux parties qui recevront le résultat.

Le mail lui communiquera le nombre de fautes qu'il a commises pour chaque thème et il obtiendra son résultat : favorable ou défavorable. Le mail sert de justificatif d'obtention du code de la route en cas de résultat favorable. Il faut le garder précieusement.

Si le candidat a échoué, il peut repasser le code quand il le veut et où il le souhaite 48h après le précédent passage.

En outre, toute personne détentrice d'un permis A1 de moins de 5 ans est dispensée de l'examen d'ETG, et elle n'est pas obligée de faire les 20h minimum obligatoire de pratique pour le passage de la catégorie B.

## L'ÉPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique permet de contrôler les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats leur permettant de circuler en toute sécurité.

Cette épreuve est définie par l'arrêté modifié du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.

L'auto-école se chargera d'inscrire le candidat à une session d'examen du permis de conduire après un nombre minimum de 20h de conduite, la réalisation d'un examen blanc favorable et la validation des 4 étapes de formation pour l'épreuve pratique.

Pour la catégorie AAC, l'élève doit être âgé au minimum de 17 ans et avoir réalisé au minimum 1 an de conduite et 3000kms en conduite accompagnée.

Pour les catégories B et CS, l'élève doit être âgé au minimum de 18 ans.

Tout candidat désirent se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier

### Déroulé de l'examen

Les places des examens pratiques sont attribuées à l'établissement d'enseignement en fonction de la réglementation en cours. Le moniteur titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité sera présent lors de l'épreuve d'examen du permis du candidat. Le centre d'examen se trouve à Saint-Dier à l'adresse suivante : rue de Vergy, 52100 Saint-Dizier. Les élèves se rendent seuls ou avec le moniteur à l'examen.

Le test de vue n'est plus réalisé sauf en cas de doute de l'inspecteur. Vous en êtes dispensé si vous avez passé une visite médicale préalable. En cas de test non concluant, l'examineur signale le résultat de ce test au préfet pour que vous soyez convoqué pour un contrôle médical.

L'examen dure 32 minutes et il est noté en point et pour être reçu le candidat doit obtenir 20 point minimum et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

L'inspecteur du permis de conduire aura pour tâche l'évaluation et la validation des compétences et notamment :

- Le respect des dispositions du Code de la Route
- La connaissance du véhicule et la capacité à déceler les défauts techniques majeurs (la maîtrise du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses)
- La capacité à conduire dans le respect de l'environnement



L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise un inventaire des points positifs et de points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

Le système de notation est le suivant : E, 0, 1, 2 et 3, il s'appuie sur les définitions suivantes :

- Niveau E : Si le candidat a commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause
- Niveau 0 : Au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.
- Niveau 1 : La compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète.
- Niveau 2 : La compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualités variables.
- Niveau 3 : La compétence est correctement et régulièrement restituée, le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile. Ce niveau ne correspond pas nécessairement à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement » permettent chacune de se voir attribuer 1 point.

Un échange entre l'inspecteur et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve. Des remarques peuvent être faites au candidat durant le déroulement de son évaluation, pour lui attirer l'attention sur le besoin de soigner certains points de sa conduite ; ce qui ne veut pas dire pour autant que le candidat est éliminé. Le principal est qu'il corrige sa conduite. Cependant le candidat ne doit pas être trop aidé car c'est autant de point qu'il perd. Et il pourrait être ajourné par une trop grande perte de point qui le ferait passer en-dessous du minimum obligatoire des 20 points.

L'expert évalue l'autonomie et la conscience du risque du candidat au travers des compétences suivantes :

- Analyser des situations
- Adaptation aux situations
- Conduite autonome

S'agissant de l'analyse et de l'adaptation aux situations, l'évaluation intègre :

- L'observation du comportement du candidat
- La pertinence des réponses fournies par le candidat au questionnement éventuel de l'expert.

Au cours de l'épreuve pratique, le candidat devra réaliser une des 6 manœuvres suivantes :

1. Marche arrière en ligne droite
2. Marche arrière en arrondi ou en angle
3. Rangement en créneau
4. Rangement en épi
5. Rangement en bataille
6. Demi-tour

A l'issue de l'épreuve, l'inspecteur dresse de façon formelle le bilan de compétence sur sa tablette.

C'est sur ce document que l'examineur note les erreurs commises par le candidat.

L'élève se connecte sur son espace RDVpermis pour connaître la décision de l'inspecteur

et pour connaître son nombre de points. Il a une feuille à imprimer , c'est son permis provisoire valable 4 mois.

*Document à disposition du public, peut être imprimé sur demande et consultable au bureau ou sur le site internet de l'auto-école*